

FCL – Réunion du Conseil d'Administration du Lundi 25 Mars 2024 à 20h

Invités, présents et absents :

Administrateurs FCL

	<u>Invités</u>	<u>Présents</u>	<u>Excusés</u>	<u>Absents</u>
BERGERON Anthony	X	X		
BILON Sonia	X			X
BOBINET Marie-Christine	X	X		
CALLAMAND Robert	X	X		
CLERGUE Pascale	X		X	
JOUBERT Michèle	X	X		
LAFFONT Claudine	X	X		
LATHIERE Brigitte	X	X		
MOINE Marie-Pascaline	X	X		
NEYRAT Elisabeth	X	X		
PAULIN Louis-Camille	X	X		
RIGAUD Brigitte	X	X		

Ordre du jour :

- 1. Point sur la situation du FCL** _____ 2
- 2. Modifications des statuts :** _____ 3
 - a) Démission _____ 3
 - b) Droit à la rétractation _____ 4
- 3. Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Avril 2024** _____ 4
- 4. Questions diverses :** _____ 6
 - a) Communication avec les adhérents _____ 6
- Date du prochain CA** _____ 8

Secrétaires de Séance : BERGERON Anthony, MOINE Marie-Pascaline

1. Point sur la situation du FCL :

Après la démission de Jean-Michel DEROIN, les Secrétaires, Anthony BERGERON et Marie-Pascaline MOINE ont repris les statuts et le règlement intérieur de l'association afin de pouvoir réagir au mieux face à la situation.

Certains articles leur semblaient un peu vagues concernant la situation actuelle. Alors, afin de respecter le cadre réglementaire des associations de type Loi 1901, Anthony a contacté la Préfecture de la Charente et la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL) pour avoir quelques renseignements.

Leurs réponses nous confirment que :

- ⇒ Il faut nous référer à nos statuts.
- ⇒ Le FCL ne peut pas fonctionner sans Président.
- ⇒ Il y a la possibilité pour le conseil d'administration de coopter un de ses membres. Cependant, aucun candidat ne se présente.
- ⇒ Il faut organiser une Assemblée Générale Extraordinaire rapidement pour en recruter un ou plusieurs.
- ⇒ Il faut modifier nos statuts, notamment en ce qui concerne la démission d'un membre du Bureau, ajouter un délai de prévenance et un droit de rétractation afin de ne pas mettre l'association en difficulté.
- ⇒ Si nous ne trouvons personne pour reprendre la présidence, le FCL devra cesser toutes ses activités.

Michel ISSARD, Maire de l'Isle d'Espagnac ainsi que Monique FOUCAUD, élue déléguée à la Vie Associative ont assuré au Conseil d'Administration que malgré la démission de Jean-Michel, la municipalité aiderait au mieux le FCL à poursuivre ses activités.

Le 18 Mars 2024, une partie des administrateurs se sont réunis au FCL pour une réunion exceptionnelle dans le but de savoir ce que le Conseil d'Administration du FCL devait mettre en place pour assurer la pérennité de l'association.

- ⇒ Il faut organiser une Assemblée Générale Extraordinaire au plus vite.
- ⇒ Afin de trouver un nouveau président, il faut faire un appel à candidature
 - ↳ Nous devons en parler le plus possible autour de nous : peut-être qu'un adhérent serait intéressé ?

Le 20 Mars, Anthony, Marie-Pascaline, ainsi que la Trésorière, Marie-Christine BOBINET, et Claudine LAFFONT ont rencontré Jean-Michel DEROIN. Le but de cet entretien n'était pas de lui demander de se justifier après sa démission mais de faire le point sur la gestion du FCL, de savoir s'il y avait des dossiers en cours, de vérifier l'agenda, de faire le point sur les activités, les prestataires, etc.

- ⇒ Si le FCL trouve un nouveau Président, Jean-Michel se dit prêt à l'aider pour effectuer les démarches utiles et nécessaires à la passation.

Lors de cette réunion, Jean-Michel nous a appris que Sonia BILON, responsable de l'activité Chorale et administratrice, avait démissionné de son poste.

- ⇒ À ce jour, le Conseil d'Administration n'en a pas été informé.

2. Modification des statuts :

a) Démission :

Nos statuts actuels ne prévoient pas de délai de prévenance obligatoire en cas de démission d'un administrateur et, en particulier, lorsque celui-ci est membre du Bureau (Président, Trésorier ou Secrétaire).

La démission de Jean-Michel nous prouve à quel point ce délai peut être utile pour laisser au CA le temps de se réorganiser.

Afin de déterminer quel délai pourrait être considéré comme raisonnable, le Secrétaire a cherché du côté de la législation :

<https://www.service-public.fr>

*Tout membre du conseil d'administration peut démissionner en respectant un délai de prévenance de **1 mois**. Ce choix doit être formalisé par écrit, soit par courrier envoyé au siège en recommandé, soit remis en mains propres contre signature d'un membre du bureau du conseil d'administration.*

Démission d'un membre du CA

La lettre de démission comporte, en général, les informations suivantes :

- *Coordonnées du membre démissionnaire*
- *Numéro d'adhérent*
- *Volonté non équivoque de démissionner*
- *Date à laquelle le membre souhaite démissionner*
- *Volonté éventuelle de voir ses données personnelles supprimées des bases de l'association.*

La lettre de démission est à adresser aux instances dirigeantes.

Démission d'un membre du CA : Président, Trésorier, Secrétaire de l'association

Les informations suivantes doivent figurer dans la lettre de démission :

- Coordonnées
- Volonté non équivoque de quitter ses fonctions
- Date du préavis éventuel
- Volonté ou non de rester membre de l'association
- Volonté éventuelle de voir ses données personnelles supprimées des bases de l'association.

La lettre de démission est à adresser aux instances dirigeantes.

- ⇒ En se basant sur la législation en vigueur et après en avoir débattu, les administrateurs présents décident que si un membre du Conseil d'Administration souhaite démissionner, il pourra le faire à la condition que celui-ci respecte un délai de prévenance de **1 mois**.
- ↳ Pour être effective, cette modification de statut devra être soumise au vote des adhérents et validée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Avril 2024.

b) Droit à la rétractation :

Droit à la rétractation

Un membre du bureau ayant démissionné peut revenir sur sa décision dans un délai de **10 jours calendaires** à compter de la réception du recommandé ou de la date de remise en mains propres contre signature.

- ⇒ En se basant sur la législation en vigueur et après en avoir débattu, les administrateurs présents décident que si un membre du Conseil d'Administration ayant préalablement présenté sa démission pourra revenir sur sa décision dans un délai de **10 jours calendaires**.
- ↳ Pour être effective, cette modification de statut devra être soumise au vote des adhérents et validée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Avril 2024.

3. Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Avril 2024 :

L'AGE aura lieu le Jeudi 11 Avril 2024, à 18h, à la Petite Salle Brassens.

L'ordre du jour de l'AGE sera le suivant :

1. Accueil des participants et remise du matériel de vote.
2. Introduction.
3. Vote concernant les modifications des statuts
4. Election au conseil d'administration.
5. Questions diverses.
6. Pot de l'amitié.

Le 18 Mars, un mail d'invitation avec en pièce jointe une fiche de candidature au CA et un pouvoir de représentation à l'AGE ont été envoyés à tous les adhérents, les responsables d'activités, les animateurs bénévoles, les animateurs prestataires, la Mairie et les prestataires extérieurs (FCOL, Crédit Agricole, AXA, Charente Libre).

- ⇒ Pour les adhérents qui n'avaient pas renseigné leur adresse e-mail sur leur fiche d'inscription, les Secrétaires ont édité des invitations et les ont remises aux responsables d'activité ou aux animateurs des sections dans lesquelles ils étaient inscrits.

Les Secrétaires et les responsables d'activités ont déjà récupéré quelques pouvoirs de vote d'adhérents qui ne pourront pas être présents lors de l'AGE mais qui souhaitent tout de même être représentés lors des différents votes.

- ⇒ Les pouvoirs vont être recensés, au fur et à mesure, afin que les Secrétaires puissent les inclure aux listes d'émargement.

À ce jour, le CA n'a reçu qu'une seule candidature : celle d'Odette PAULIN.

- ⇒ Dans le mail accompagnant sa candidature, Odette précise bien qu'elle ne souhaite pas candidater pour la présidence de l'association. Seulement intégrer le CA en tant qu'administratrice.

Les administrateurs s'accordent à dire qu'il faut que « tout le monde » en parle autour de soi.

- ⇒ Le réseautage pourrait être un bon moyen de trouver un éventuel candidat.

- ↳ Si aucun membre du FCL n'est intéressé, cela ne veut pas dire pour autant qu'une personne extérieure à l'association ne l'est pas.

Début Avril, les Secrétaires enverront un mail aux adhérents, aux responsables d'activités, aux animateurs bénévoles, aux animateurs prestataires, à la Mairie et aux prestataires extérieurs pour leur rappeler l'importance de cette AGE. En espérant que d'ici-là, quelqu'un aura présenté sa candidature...

Quelle que soit l'issue de l'AGE (maintien ou dissolution du FCL), les administrateurs souhaitent remercier les personnes qui seront présentes de leur implication en leur offrant un verre de l'amitié.

- ⇒ Notre Trésorière, Marie-Christine BOBINET, propose de s'occuper des achats en se basant sur ce qui avait été fait lors de notre précédente AG.

Pour ce qui est de l'organisation le jour J : installation de la salle, émargement et distribution du matériel de vote, installation du matériel de sonorisation et de vidéoprojection, préparation du pot de l'amitié, etc.

- ⇒ Les administrateurs communiqueront via leur groupe WhatsApp pour définir le rôle de chacun.

Habituellement, la présentation et l'animation de l'AGE sont assurées par le Président. En cas d'absence de ce dernier, ce travail peut être dévolu aux secrétaires.

- ⇒ Les membres du CA présents estiment que ce rôle devrait revenir à Anthony puisque que, depuis la démission de Jean-Michel et en tant que Secrétaire, c'est lui qui a, en partie, pris le relais de la gestion de l'association. De fait, il sera plus à même de répondre aux éventuelles questions des participants.

- ↳ Avec le soutien du CA, Anthony animera donc l'AGE.

- ⇒ Anthony se charge de préparer le diaporama qui sera présenté aux participants.

- ↳ Un support visuel permettra aux participants de suivre plus facilement le déroulé de cette assemblée.

4. Questions diverses :

a) Communication avec les adhérents :

Les Secrétaires communiquent de vive voix, par message ou par mail avec les membres du CA, les responsables d'activités, les animateurs bénévoles, les animateurs prestataires, la Mairie et les prestataires extérieurs. Il en va de même pour la communication avec les adhérents.

Certains adhérents, qui se sentent très concernés par la situation actuelle, sont inquiets du devenir de notre association

- ⇒ Les responsables d'activités et les animateurs font tout leur possible pour rassurer leurs adhérents respectifs même si eux-mêmes ne savent pas vraiment si le FCL perdurera à l'issue de l'AGE du 11 Avril.

Date du prochain CA : À définir après l'AGE du 11 Avril 2024

Fin de séance : 22h45



Secrétaire
Anthony BERGERON




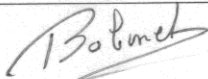

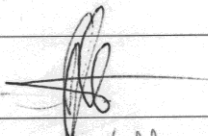

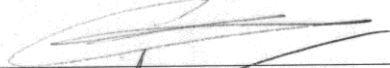
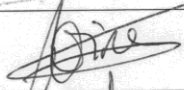
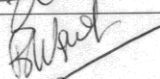
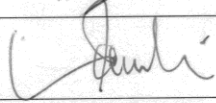

Secrétaire adjointe
Marie-Pascaline MOINE

ANNEXE 1. Feuille d'émargement



FCL – Conseil d'Administration du 25 Mars 2024

Administrateurs

NOM Prénom	EMARGEMENT
BERGERON Anthony	
BILON Sonia	absente
BOBINET Marie Christine	
CALLAMAND Robert	
CLERGUE Pascale	Excusée
JOUBERT Michèle	
LAFFONT Claudine	
LATHIERE Brigitte	
MOINE Marie-Pascaline	
NEYRAT Elisabeth	
PAULIN Louis-Camille	
RIGAUD Brigitte	
FOUCAUD Monique	Non invités